

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1129/08

**portant fermeture de la régie d'avances créée
auprès de la Direction des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n°92-1368 du 23 décembre 1992, n°97-33 du 13 janvier 1997, et n°2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts modifié par l'arrêté du 16 janvier 2008 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 505/94 du 1er mars 1994 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté préfectoral n°1621/02 du 31 mai 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4567/2001 du 31 décembre 2001 portant désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du directeur des services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 505/94 du 1^{er} mars 1994 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté préfectoral n°1621/02 du 31 mai 2002, est abrogé.

Il est constaté la cessation d'activités de la régie d'avances créée auprès de la Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales au 31 décembre 2007.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Trésorier Payeur général et le Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Direction générale des Impôts et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 25 mars 2008

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

GUILLES PRIETO

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation
La Chancelière

Marie-Hélène SAUVAGEOT